

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22385289

Déposé
20-12-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0769367376

Nom(en entier) : **LUYCK Urban Winery**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Saint-Hubert 25 bte 2
: 4000 Liège**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Aux termes d'un procès-verbal dressé le 19 décembre 2022 par devant **Maître Sébastien MAERTENS de NOORDHOUT**, Notaire à la résidence de Liège (2ème Canton), exerçant sa fonction au sein de la SPRL « Etude Notariale MAERTENS & MANS », ayant son siège à 4000 Liège, Boulevard Piercot, 17.

En l'Etude, Boulevard Piercot, 17.

S'est réunie l'assemblée générale des associés de la **Société à responsabilité limitée "LUYCK Urban Winery"**, ayant son siège social à 4000 Liège, Rue Saint-Hubert, 25/0002. Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0769.367.376 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0769367376. Société constituée par acte reçu par Maître Sébastien MAERTENS de NOORDHOUT, Notaire à Liège, en date du quatre juin deux mille vingt et un, publié aux annexes du Moniteur Belge le huit juin deux mille vingt et un sous le numéro 21334878, statuts non modifiés à ce jour.

Le bureau de l'assemblée a requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit:

(...)

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée décide d'un apport supplémentaire aux capitaux propres de départ, à concurrence de cent vingt-deux mille euros (122.000,-€), pour les porter de trois mille euros (3.000,-€) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-€) par la création de mille deux cent vingt (1.220) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cent euros (100,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

DEUXIEME RESOLUTION

L'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés et déclarent renoncer de manière unanime aux rapports visés à l'article 5 :121 §1er du code des sociétés et des associations.

TROISIEME RESOLUTION

A l'instant interviennent : Monsieur Joris DUBOIS et Madame Katrien DUBOIS représentée comme dit est.

Lesquels déclarent renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à leur délai d'exercice consacrés par l'article 7 des statuts de la société, réservant partie du bénéfice de l'apport supplémentaire au souscripteur ci-après désigné.

QUATRIEME RESOLUTION

A l'instant, intervient, **La Société Anonyme "JKLM"**, ayant son siège social à 3700 Tongeren, Prinsenweg, 9, société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0424600573 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0424600573. Société constituée sous la dénomination Studiebureel Dubois par acte publié aux annexes du Moniteur Belge le 1er janvier 1983 sous le numéro 2468-09 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Marc JANSEN, Notaire à Hasselt en date du 26 mars 2021, publié

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

aux annexes du Moniteur Belge en date du 26 mai 2021 sous le numéro 21332314. Ici représentée par **Monsieur Marc DUBOIS**, prénommé.

Lequel, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société à responsabilité limitée « LUYCK Urban Winery ».

Il déclare ensuite souscrire les mille deux cent vingt (1.220) actions nouvelles, au pair comptable de cent euros (100,-€), comme suit :

-**La Société Anonyme "JKLM"** : mille deux cent vingt actions soit pour cent vingt-deux mille euros (122.000,00-€)

Le souscripteur déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que la totalité des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE54 6451 0912 1597 ouvert au nom de la société auprès de la banque Van Breda, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cent vingt-deux mille euros (122.000,00-€).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 8 décembre 2022 reste ci annexée.

CINQUIEME RESOLUTION

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'apport supplémentaire est intégralement souscrit, que chaque action nouvelle est entièrement libérée.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour mise en concordance, à savoir :

Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« *En rémunération des apports, 1250 actions ont été émises.*

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Sébastien MAERTENS de NOORDHOUT

Notaire

Déposé en même temps: la coordination des statuts